

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 13 NOVEMBRE 2019
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Max DALET, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Laaziza HELLI, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Annie BLANCHET à Alain NAYRAC
- Corinne DELMAS à Guy PUEL
- Paul DUMOUSSEAU à Philippe RAMONDENC
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Bérénice LACAN
- Karine ORCEL à Thierry SOLIER
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE
- Christophe SAINT-PIERRE à Gérard PRETRE
- Bernard SOULIE à Richard FAYET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du 2 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 05 D 001 du 30 septembre 2019 : *Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CREPT FORMATION ».*

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « CREPT FORMATION », représentée par Monsieur Jean-Louis NATTES, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 4A – Bureaux 5 à 12 » d'une surface de 213,43 m², situé au 4^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 672.48 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, soit jusqu'au 30 mai 2020.

Décision n° 2019 05 D 002 du 30 septembre 2019 : *Convention de mise à disposition de terrains - sites d'escalade, secteur Le Rozier - 2019 CONV 064.*

Article 1 : Il sera établi une convention de mise à disposition de terrain entre la Communauté de communes et Monsieur Alain ALEXANDRE, pour permettre et sécuriser la pratique des activités d'escalade sur le secteur de la commune du Rozier.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition par le propriétaire, Monsieur Alain ALEXANDRE à la Communauté de communes, des chemins d'accès, des pieds de voies et des falaises situées sur la parcelle cadastrée section B n° 76 d'une superficie approximative de 36 000 m² située sur la du Rozier ainsi que les engagements des deux parties.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

Décision n° 2019 05 D 003 du 30 septembre 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « IMS-RN – Groupe GINGER ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « IMS-RN – Groupe GINGER », représentée par Monsieur Yves BERNARDIN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du Plateau référencé lot «3A-6 d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 795.30 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Décision n° 2019 05 D 004 du 8 octobre 2019 : Recrutement provisoire d'une Directrice de projet pour la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la Ganterie Millavoise - Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2019 CONV 049.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le Pôle Cuir Aveyron et la Mairie de Millau n° 2019 CONV 049 du 30 juillet 2019 permettant d'acter que le recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de la démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco n'a pas pu être effectif au 1^{er} juin 2019

Article 2 : Cet avenant modifiera les articles 2 et 3 de la convention comme suit :

Article 2 : « Le Pôle Cuir accepte de recruter Madame Nadia BEDAR sur un contrat à durée déterminée de 5 mois, du 1^{er} août au 31 décembre 2019 à la rémunération mensuelle de 1 530 € nets par mois pour 24h de travail, à laquelle il convient d'ajouter les charges salariales et des frais de déplacement », au lieu d'un recrutement de 6 mois et un temps de travail de 20h/ mois.

Article 3 : « La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2019 » au lieu du 1^{er} juillet 2019.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Décision n° 2019 05 D 005 du 8 octobre 2019 : Promotion de l'espace VTT Millau Grands Causses – Convention n°2019 CONV 106.

Article 1 : Une convention sera conclue avec Madame Marine CABIROU, qui précisera les conditions de partenariat entre la Communauté de commune et l'Athlète, visant à prendre en charge les frais de déplacement et l'utilisation de l'image de cette dernière dans le cadre de sa présence sur le Salon du Roc d'Azur le vendredi 11 octobre 2019.

Article 2 : L'Athlète s'engage à :

- assurer une séance de dédicaces le vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 30 sur le stand Style Millau,
- participer à l'apéritif aveyronnais organisé le vendredi 11 octobre 2019 à 18 h,
- permettre l'utilisation de son image sur un flyer de promotion touristique.

En contrepartie, la Communauté lui versera un forfait de 250 € TTC correspondant aux frais de transport aller/retour Millau-Fréjus avancés par elle, à l'utilisation de son image sur le flyer promotionnel et à sa présence sur le stand le vendredi 11 octobre 2019.

Article 3 : La convention commencera à courir à compter de sa signature pour se terminer au solde des engagements par l'ensemble des parties.

Décision n° 2019 05 D 006 du 8 octobre 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « SAS RANDSTAD » - n° 2019 CONV 098.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2019 CONV 098 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « RANDSTAD », représentée par Monsieur François BEHAREL, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lot « 2A-3.2 » d'une surface de 116,40 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 961,70 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit jusqu'au 31 octobre 2020. Elle pourra être renouvelée pour une durée de six mois maximum si nécessaire pour permettre le déménagement de l'entreprise.

Décision n° 2019 05 D 007 du 8 octobre 2019 : Convention servitude de passage ENEDIS - Parc d'activités Millau Viaduc 1-Lotissement Lacau.

Article 1 : Il sera établi une convention de servitude entre la Communauté de communes et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage.

Article 2 : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question.

Décision n° 2019 05 D 008 du 16 octobre 2019 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « INGEPREFA » - n° 2019 CONV 107.

Article 1 : Une convention n° 2019 CONV 107 sera passée avec l'entreprise « INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS et spécialisée dans la fabrication sur-mesure d'éléments en béton recyclé, dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du bureau référencé lot « 3B-26 » d'une surface de 25.30 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 283.58 € (Barème n° 1bis). L'Entreprise bénéficiera d'une gratuité de trois mois conformément au règlement du Concours à Projets – Article 6 « Prix ».

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 octobre 2019, soit jusqu'au 14 octobre 2021. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 24 mois.

Décision n° 2019 05 D 009 du 16 octobre 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « PEP 12 – CAP EMPLOI » - Convention n° 2019 CONV 099.

Article 1 : Une nouvelle convention n°2019 CONV 099 sera passée avec l'association « CAP EMPLOI », représentée par son Président Monsieur Eric BULA, afin de prolonger son hébergement dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association d'un ensemble de deux bureaux référencé lot « 3A-3 » d'une surface totale de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 294,50 € (Barème n° 1/Tarifs 2019).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Décision n° 2019 05 D 010 du 21 octobre 2019 : Convention de participation à la protection des agents – maintien de salaire, agents territoriaux – contrat S09 2019 L00 : choix du prestataire.

Article 1 : Une convention de participation au titre de la prévoyance sera passée avec la compagnie TERRITORIA MUTUELLE (79000 Niort) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 2 : La convention définit les garanties accordées dans le cadre du contrat collectif à adhésion individuelle et facultative sur le risque prévoyance aux agents de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (titulaires et contractuels).

Les garanties souscrites concerneront le remboursement des indemnités journalières, les compléments de traitement et primes en cas d'incapacité de travail, le versement d'une rente d'invalidité, le complément de retraite suite à invalidité, le versement d'un capital en cas de décès au bénéfice des membres du personnel qui auront adhéré.

Article 3 : Les taux de cotisation applicables seront les suivants et seront fermes pendant les trois premières années du contrat :

Garantie	BASE	Taux adhésion à 80 % et plus	Taux adhésion inférieur à 80%
De base : INCAPACITE	TBI + NBI	0.80 %	0.83 %
	TBI + NBI + RI	0.81 %	0.84 %
Option 1 : INVALIDITE	TBI + NBI	0.73 %	0.76 %
	TBI + NBI + RI	0.93 %	0.95 %
Option 2 : DECES	TBI + NBI	0.36 %	0.37 %
Option 3 : PERTE DE RETRAITE LIEE A L'INVALIDITE	TBI + NBI	0.49 %	0.51 %

Article 4 : Le prélèvement des cotisations s'effectuera mensuellement sur le salaire des agents.

Article 5 : La participation financière de l'employeur attribuée aux agents adhérents à la convention de participation pour garantir la protection sociale des agents dans le cadre du maintien de salaire est maintenue dans les conditions suivantes :

Tranches	Participation en €/agent/mois (dans la limite de 100 % du montant de la cotisation)
Tranche n° 1 : inférieur à l'indice brut afférent au 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2 de la catégorie C (soit au 1 ^{er} janvier 2017, l'indice 444)	8 € brut
Tranche n° 2 : de l'indice brut immédiatement supérieur à l'indice de référence de la tranche n° 1 jusqu'à l'indice immédiatement inférieur à l'indice de référence de la tranche n° 3	6 € brut.
Tranche n° 3 : supérieur à l'indice brut afférent au 13 ^{ème} échelon du 1 ^{er} grade du « NES » de la catégorie B (soit au 1 ^{er} janvier 2017, l'indice 591)	3 € brut

Décision n° 2019 05 D 011 du 22 octobre 2019 : Site de la Graufesenque : convention de mise à disposition de terrains au profit de la SARL Golf Cross Millau - convention n° 2019 CONV 110

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2019 CONV 110 autorisant la SARL Golf Cross Millau à occuper, à titre précaire et révocable, les parcelles définies à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition, auprès de la SARL Golf Cross Millau, d'un ensemble de terrains, représentant une superficie approximative de 3,5 ha, sont situés sur les parcelles cadastrées section CV n° 5, 6, 7 et une partie des parcelles section CV n° 1, 3, 4, 41, 46 et 51, sur le site de la Graufesenque.

Article 3 : Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle de 200 € nets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

A son échéance, la convention pourra être renouvelée. Pour cela, trois mois avant son terme, les parties se rencontreront afin de faire un bilan de l'activité et de définir les suites à lui donner.

Décision n° 2019 05 D 012 du 22 octobre 2019 : Sites de vol libre : convention de mise à disposition de terrains au Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron - convention n° 2019 CONV 109

Article 1 : Il sera établi une convention n°2019 CONV 109 autorisant le CDVL Aveyron à occuper, à titre précaire et révocable les sites de vol libre définis à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès du CDVL Aveyron des sites suivants :

- aires d'envol : La Pouncho d'Agast, Brunas,
- aires d'atterrissage : Terre Blanc, Saint-Estève, La Graufesenque.

Article 3 : Compte tenu de l'engagement du CDVL Aveyron, cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision n° 2019 05 D 013 du 25 octobre 2019 : Déploiement et promotion de la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance » – Attribution du marché - N° S 15/2019 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 15/2019L00 relatif à une prestation de déploiement et promotion de la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance », avec la **Société AGORANET-GROUPE ERRA, Agence ICOM**, 1 impasse de la Touraine - 31100 TOULOUSE - pour un montant de **147 920 € HT soit 177 504 € TTC** (TVA à 20%).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification pour une période de 24 mois avec une date prévisionnelle de démarrage des prestations dès le mois de novembre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 05 D 014 du 25 octobre 2019 : Marché public « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » - n° S 25/2018 L05 - Lot n° 4 : nettoyage des locaux de la Halle Viaduc-Modification n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification de marché n°1 pour le lot 4 « Nettoyage des locaux de la Halle Viaduc » avec la société ABER Propreté Azur afin d'intégrer des modifications relatives à la durée du marché et au planning de nettoyage des locaux de ce bâtiment.

Article 2 : En ce qui concerne la prise en compte de la modification du planning de nettoyage avec un passage une fois par semaine uniquement afin de garantir un entretien régulier de base, celle-ci entraîne une moins-value de - 3 517,08 € HT soit - 4 220,49 € TTC à partir du 1^{er} novembre 2019 sur la totalité du marché toutes périodes de reconductions confondues.

Article 3 : Le montant du marché sur la durée totale (du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022) évolue comme suit :

- montant du marché initial : 14 667,96 € HT
- montant annuel de la modification de marché n°1 : -3 517,08 € HT
- nouveau montant du marché après modification de marché n°1 : **11 150,88 € HT**

Article 4 : Il convient de préciser que la durée des marchés pour l'ensemble des lots concernés par les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à savoir :

- lot 1 : Nettoyage des bureaux siège de la Communauté,
- lot 2 : Nettoyage des locaux de la MDE y/c plateau dédié au service collecte des déchets,
- lot 3 : Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises,
- lot 4 : Nettoyage locaux de la Halle Viaduc,
- lot 5 : Lavage des vitres.

Démarré à compter du 1^{er} mars 2019 (date de démarrage effective des prestations) et non à compter de la date de notification des marchés pour se terminer au 28 février 2022.

Gérard PRETRE : Vous avez reçu les décisions qui ont été prises depuis le 30 septembre, nous n'avons reçu aucune demande de précision.

Michel DURAND : Pour la décision n° 2019 05 D 013 Style Millau concernant une prestation de déploiement et de promotion de la marque de territoire, je vois que l'on signe un chèque de 177 504 € TTC, je trouve que c'est un peu cher, si on pouvait avoir des précisions ?

Gérard PRETRE : Il s'agit de la promotion de la marque du territoire. C'est sur deux ans et c'est ce qui avait été décidé lors du budget précédent dans le cadre de la communication, on a eu un appel d'offres dessus, c'est le résultat de l'appel d'offres.

Michel DURAND : Ça me paraît un peu cher mais bon !

Gérard PRETRE : On va passer à l'ordre du jour, le premier point concerne les orientations budgétaires qui vont vous être présentées par Daniel MAYET sous la forme habituelle c'est-à-dire que tout d'abord, il va vous rappeler le contexte national dans lequel on évolue

actuellement, les objectifs prioritaires de la Communauté, les évolutions du fonctionnement, ensuite on va parler des perspectives financières et pour terminer, l'investissement et les projets en sachant que tous les projets qui ont été présentés sont inscrits dans ce document d'orientations budgétaires.

Et noter à cet effet que tous les restes à réaliser ne figurent pas dans les projets puisque ce sont des restes à réaliser d'opérations que l'on va terminer dans l'année 2020.

🔗 **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Rapporteur : Daniel MAYET

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté examine et débâte du projet d'orientations budgétaires 2020 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau et l'approuve.

Daniel MAYET : En préambule, on rappelle que ces orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte de mise en œuvre du projet de territoire qui a été approuvé en février 2019, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Les premiers projets définis comme prioritaires vont entrer en phase de concrétisation et pourront être financés grâce aux ressources financières et fiscales qui ont été fléchées dans le pacte financier et fiscal.

Aussi, le budget 2020 sera élaboré autour des champs de compétences prioritaires et en évolution (développement territorial, habitat, mobilités,...).

Au niveau du contexte national, les projections économiques nationales anticipent le ralentissement de l'économie mondiale et européenne, accentuée par des tensions commerciales notamment entre la Chine et les États-Unis même si sur ces derniers jours, au vu de ce qui nous était dit, on a l'impression que ces tensions sont en train légèrement de s'apaiser :

- prévision déficit public revu à la baisse : - 2,1 % du PIB (permet de sortir de la procédure de déficit excessif) contre - 2,6 % en 2019
- maintien de la croissance : environ 1.3 % comme en 2018 et 2019,
- recul de l'inflation à 1,2 %, contre 1,4 % en 2019,
- emploi : baisse progressive du taux de chômage devrait être 8,3 % en 2020 contre 8,9 % en 2019.

En ce qui concerne le plan d'économies :

- les collectivités locales : poursuite de la réduction des dépenses de près de 2.6 milliards d'euros en 2020.

Au niveau des principales mesures impliquant le bloc communal :

- réforme de la taxe d'habitation, je ne m'étendrais pas parce qu'on en parle beaucoup :
 - dégrèvement progressif de la TH, principale ressource des communes et intercommunalités (en 2018 : 80 % foyers exonérés de 30 % de la

TH, 65 % en 2019 et 100 % en 2020), avec suppression progressive de cet impôt qui s'échelonne sur la période 2021 à 2023 pour les foyers les plus aisés.

- maintien de l'imposition TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- un nouveau panier fiscal pour les collectivités du bloc local reposant sur l'affectation aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété d'une dotation de l'Etat (de l'ordre d'un milliard d'euros) ; et l'affectation pour les intercommunalités à fiscalité propre et les départements d'une fraction de TVA, sans pouvoir de taux, égale aux produits fiscaux supprimés. Si les choses se passent comme c'est annoncé, on ne devrait pas avoir de pertes au niveau des recettes.
- l'année 2020 sera une année intermédiaire d'ajustement du dispositif. Les collectivités bénéficieront d'un dégrèvement qui complètera le dégrèvement actuel (les 80 % de contribuables déjà exonérés).

La réforme n'entrera réellement en vigueur qu'en 2021. Il est prévu que le dispositif de compensation pour les collectivités du bloc local prenne en compte les valeurs locatives de 2020 mais sur la base des taux de TH de 2017 seulement. C'est à dire que les collectivités qui ont pensé qu'en augmentant en 2018 et 2019 les taux de TH qu'elles allaient y gagner, elles ne gagneront rien !

- l'enveloppe de la DGF est gelée 26,9 Milliards d'euros – dotation d'intercommunalité répartie selon le critère de revenu/habitant,
- stabilité des dotations de soutien à l'investissement à destination des communes et EPCI (DETR, DSIL).

Pour redresser ces comptes publics :

- les collectivités devront faire 13 milliards d'économies pour la période 2018 à 2022,
- la progression des dépenses de fonctionnement ne devra pas augmenter de plus de 1.2 %/an.

Au niveau de la contractualisation des collectivités avec l'Etat :

- 229 collectivités sur les 322 collectivités concernées ont signé pour garantir leur trajectoire (71%) : 122 communes sur 145, 54 intercommunalités sur 62, 44 départements et 9 régions.
17 collectivités ont sollicité volontairement la contractualisation. Ces collectivités ont pu négocier le taux de progression de leurs dépenses de fonctionnement avec leur préfet.
- diminution sur 5 ans des concours apportés par l'Etat : baisse enveloppe normée de 0.18 % en moyenne par an (2018 à 2022).
- règle d'or : le ratio d'endettement des communes et des EPCI ne devra pas dépasser 12 ans.

On revient sur nos objectifs prioritaires :

- renforcer l'attractivité économique du territoire intercommunal (levier majeur créateur de richesses), ça amène des créations d'emplois, ça amène des recettes fiscales donc il est quand même particulièrement important de pouvoir travailler sur ce domaine,
- parvenir à un aménagement cohérent du territoire en lien avec le PADD du PLUi,
- améliorer le cadre de vie et la qualité des logements,
- adapter les services aux besoins des usagers.

Au niveau du fonctionnement, dans le pacte financier et fiscal, il avait été énuméré un certain nombre de leviers pour préserver la capacité d'investissement de la Communauté.

Ces points concernaient :

- la taxe GEMAPI à hauteur de 196 000 €,
- la taxe foncière : il était prévu 362 000 €, on aura un peu plus puisque l'on aura 373 000 €,
- par contre au niveau des reversements conventionnels, il y avait :
 - o logements vacants : estimation 30 000 €, pour l'instant élément connu, on est à 16 400 € donc on est en-dessous de ce qui était estimé,
 - o taxe d'aménagement : estimation entre 20 000 € et 50 000 €, pour l'instant on n'a que 810 € mais l'immobilier concerné devrait s'accroître, devrait se construire et nous amener ces taxes d'aménagement supplémentaires,
 - o foncier bâti ZAE : estimation entre 20 000 € et 70 000 €, à la date d'aujourd'hui, il est impossible de donner un chiffre en face de cette estimation.
- pour la dotation de solidarité, les 55 000 € qui étaient prévus sont conservés.

Ce qui fait que l'on avait un total de 683 000 €, à la date d'aujourd'hui qu'il n'est pas possible de confirmer que cette somme sera intégralement récupérée mais on a quand même la majeure partie.

Au niveau de la fiscalité, on a à prévoir un certain nombre d'éléments pour la confection à venir du budget.

- Fiscalité professionnelle unique : suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition actée par la LF 2020 :
 - o Hypothèse d'évolution des bases, à taux constants :
 - CFE : stabilité,
 - Foncier bâti : + 1 %,
 - TH : stabilité,
 - CVAE : + 1% (notification prévisionnelle produit 2020),
 - TASCOT : stabilité,
 - IFR : stabilité,
 - Exonérations : stabilité.

L'ensemble de ces éléments feraient qu'on aurait au niveau de la fiscalité professionnelle unique, une augmentation de 28 000 € par rapport à 2019 alors que l'on avait en 2019 une augmentation de 515 000 € et en 2018, une augmentation de 84 000 €.

Sur les autres produits fiscaux :

- ✓ institution taxe GEMAPI : 183 K€ (- 13 000 €, - 5,6 €/habitant),
- ✓ TEOM : 3 652 K€ (évolution des bases : +1 %)
- ✓ taxe de séjour : 240 K€ (évolution du produit : + 4.5%), on espère continuer cette évolution de produit dans la mesure où on a une accentuation forte des contrôles, on s'est aperçu que ces contrôles avaient eu un certain effet puisque ça nous a permis d'accroître le montant des recettes,
- ✓ versement transport : stabilité (750 K€).

Ce qui fait une augmentation de 54 000 €.

Dans le cadre du reversement de la fiscalité communale, on aurait 30 000 €, ce qui veut dire que sur l'ensemble de la fiscalité 2020, on ferait apparaître une augmentation de 112 000 €. Ce qui est donc pas très important par rapport à la masse du budget.

Au niveau des autres recettes :

- DGF : - 130 K€
 - dotation intercommunale : +9 % (+ 20 K€),
 - compensation salaires : - 10 % (- 150 K€).
- revenu des immeubles : diminution car levée option d'achat par l'entreprise Causse Gantier (- 75 K€) mais réduction de l'encours de dette (100 K€ environ),
- excédent reporté (600 K€) pour maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant,

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les axes prioritaires :
 - Habitat : forte évolution (+204 K€) en lien avec le PLH, 2019 année de transition entre deux OPAH-RU
 - soutien aux actions OPAH – RU (abondement aux propriétaires et opérateurs),
 - poursuite étude pré-opérationnelle OPAH-RU,
 - plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs : complément diagnostic, aide à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et prestations,
 - poursuite opération façades,
 - accueil et hébergement des publics en grande difficulté,
 - mise en place d'un observatoire de l'habitat.
 - Tourisme : + 45 K€, évolution évènementiels :
 - partenariat évènementiels : Templiers, Natural Games, Tour de France, course du Viaduc,
 - Site web « Millau Sports Nature » : mise en synergie de l'écosystème digital, site web, réseaux sociaux (Communauté/OT),
 - Subvention d'équilibre au financement de l'Office de Tourisme,
 - Participation aux salons thématiques activités de pleine nature,
 - entretien des sentiers : mission confiée au PNRGC.
 - La démarche attractivité : + 73 K€
 - structuration d'un observatoire économique, application d'un outil numérique de gestion d'évènementiels du territoire,
 - développement d'un éco-système innovation,
 - prospection exogène web marketing,
 - accompagnement à l'hébergement, à la recherche d'emploi du conjoint, on s'aperçoit que dans les premiers contacts pris, c'est un point qui est exigé et demandé par les contacts que l'on a,
 - partenariats, communication dispositif économique, observatoire du commerce,
 - accompagnement des entreprises : maillage des différents outils territoriaux (pépinière, couveuse, incubateur, FabLab, coworking, coopératives d'activités, hôtel d'entreprises).
 - L'Enseignement supérieur et formation : + 50 K€
 - animation des acteurs de la formation, c'est un point essentiel de conserver de l'activité et de promouvoir cet enseignement supérieur sur le Millavois,
 - soutien au développement des filières d'enseignement supérieur sur Millau, notamment en lien avec l'université de Montpellier et le dispositif campus connecté,
 - appui au développement des services pour les étudiants.
- Au niveau des reversements aux communes : transfert de la compétence complexe sportif (centre aquatique et salle d'escalade) au 1^{er} septembre 2020. Diminution de l'attribution de compensation en fonction du transfert de charges, la Communauté devenant compétente pour gérer l'équipement. A la date d'aujourd'hui, il n'est pas possible de connaître le montant exact de cette

compensation mais de toute façon ce sera neutre pour la Communauté puisque ce qui sera payé en plus, ce sera diminué sur l'attribution de compensation.

- Au niveau des services à la population :
 - S.D.I.S : + 1.5 % = + 28 K€, je répète qu'au niveau du SDIS, nous sommes la collectivité du département de l'Aveyron qui a la plus haute charge par habitant,
 - transports et gare routière : +85 K€ augmentation contribution DSP transports urbain liée à l'alignement sur la baisse des tarifs scolaires par la Région, modification du mode de gestion de la gare routière (prestation de services et non DSP),
 - traitement et collecte des déchets : +3,13% = +120 K€ :
 - augmentation tarifs prestations déchèteries (nouveau marché : + 6% liés au traitement des encombrants et du bois),
 - tarifs prestation collecte : + 1% + TGAP : 1 €/tonne (+ 8 500 €),
 - frais de carburant : +9 % (+10 K€),
 - entretien des véhicules (+ 20 K€) : alignement au réalisé 2019,
 - le budget s'équilibre par le produit de la TEOM (+1%) et la redevance spéciale, sans recours au budget général ce qui est quand même un point particulièrement important.

Daniel MAYET : Là je vais laisser la parole au Président.

Gérard PRETRE : Pour le fonctionnement concernant le prochain mandat, nous avons prévu une enveloppe de 15 000 € pour un accompagnement des élus dans le prochain mandat avec les nouvelles équipes.

On a souhaité mettre une ligne pour l'animation du nouveau conseil et éventuellement une réflexion sur la gouvernance du bloc local avec des échanges possibles avec d'autres territoires et des rencontres thématiques qui seront définies par les nouveaux élus. Et le cas échéant, les participations à l'assemblée des Communautés de France et puis la formation des élus, il sera proposé, vous le verrez en investissement, que l'ensemble des élus soient équipés de tablettes de manière à ce qu'il n'y ait plus de papier.

Voilà à quoi correspondent ces 15 000 €. Nous avons mis cette ligne au cas où. Elle pourra être utilisée, elle n'ira pas chercher des financements si c'est nécessaire.

Daniel MAYET : Au niveau des perspectives financières consolidées :

- communication : + 10 K€ (stratégie digitale, déploiement de la marque Style Millau,...),
- planification: +10 K€ (provision contentieux PLUi),
- frais de personnel : + 2,17 %, + 67 K€, avancements , manager du commerce territorial à l'année, responsable du site de la collecte à l'année (retour à la normale après une année 2019 sur 8 mois),
- ressources humaines : + 50 K€ solde missions accompagnement aux nouveaux modes de travail et à la conduite du changement (télétravail, coaching). Mutualisation : premières actions,
- endettement : - 203 K€ remboursement anticipé du prêt de l'atelier relais Causse Gantier et arrivée à échéance d'un prêt sur le budget pépinière d'entreprises,
- charges de gestion courante : stable.

Vous avez un tableau qui reprend la masse salariale avec les années 2018, 2019, 2020 la projection de ce que l'on vient de voir et puis les estimations pour 2021 et 2022. Vous voyez qu'au niveau de :

- la gestion des déchets, on est à 1 205 000 € au lieu de 1 184 000 € en 2019, on a le responsable du site qui est en pleine année sur 2020, 2021 on est en légère baisse puisqu'on aura un départ à la retraite,
- autres postes : on serait à 1 909 000 € en 2020 pour 1 866 000 € en 2019 avec l'impact sur cette augmentation du manager de commerce à l'année, on aurait une croissance normale en 2021, 2022 à effectif constant,
- la GVT est provisionnée sur les années à venir à hauteur de 5 000 €,
- le CET à hauteur de 25 000 €,
- l'évolution des charges sociales, là on est vraiment sur un calcul aléatoire à hauteur de 1 000 €,
- pour les avancements et promotions, il est de 5 000 €.

Donc on arriverait à un total sur 2020 de 3 150 000 € pour 3 083 000 € en 2019 donc on aurait une augmentation de 67 000 € mais avec sur 2021 effectif constant, une quasi stabilité au niveau des frais de personnel.

- Pour le personnel mutualisé :
 - ADS : en 2018, ça représentait une charge de 144 000 € pour 162 000 € en 2019, plus que 135 000 en 2020 et 136 000 en 2021 puisqu'on a eu en 2019 une période de tuilage d'un instructeur donc on a eu la personne qui partait et la personne qui arrivait qui ont travaillé en même temps,
 - cœur de Ville, on avait 20 000 € en 2019, c'est la même somme actualisée sur 2020 et 2021,
 - technicien rivière : on a la même somme 2018, 2019, actualisée en 2020 et 2021, on passerait de 48 000 à 48 300, on a 70 % de cette somme qui est remboursée par le syndicat mixte,
 - enseignement supérieur, on a un agent technique mutualisé avec la Ville à hauteur de 0.55 % équivalent temps plein qui est prévu pour 17 000 €,
 - contractuel selon les besoins avec transfert de charge là aussi selon qui était en 2019 à 5 000 € et qui passerait à 15 000 sur les années 2020 et 2021,
 - manager du commerce, il est en année pleine sur 2020, il était en année très partielle sur 2019, on passerait de 13 800 à 55 000,
 - complexe sportif, pour l'instant on aura un transfert de charges mais qui est là pour mémoire puisqu'on n'est pas à ce jour en possibilité de déterminer le montant précis,
 - incubateur et Fablab, on a une montée en puissance avec 5 000 € en 2019, 20 000 en 2020,
 - chargé de mission développement territorial, on avait une année partielle en 2018 puisqu'il n'avait été là sur 5 mois, par contre on a des années pleines 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 40 000 € en 2020 et 40 200 en 2021.

En ce qui concerne la dette, c'est toujours un point sur lequel je tiens à ce que l'on soit rigoureux.

- encours de dette : au 31/12/19 15 260 000, il était à 17 000 000 au 31/12/18 et il serait à fin 2020 à 16 277 000 €,

- annuité : en 2020 1 806 000 pour 2 012 000 en 2019,
- dette par habitant de 549 € avec une augmentation sensible en 2020 avec les nouveaux emprunts pour le complexe sportif et la salle d'escalade et bien sûr en 2021. Donc on aurait une capacité de désendettement, c'est là le point important qui en 2019 est tombé à 5 années, qui passerait en 2020 à 6.5 années compte tenu des premiers emprunts pour le complexe sportif qui monterait à 7.8 en 2021 et pour les années suivantes, resterait inférieur à 8 années.

Donc, on est largement dans les clous par rapport aux directives gouvernementales qui situent le seuil d'alerte à 12 ans. Moi à titre personnel, je trouve que ce n'est pas mal quand on peut rester en-dessous des 10 ans.

- le niveau d'épargne brute devrait arriver à être maîtrisé grâce à l'évolution de la fiscalité qui permet de maintenir ce taux de désendettement. En 2020, on devrait avoir une épargne nette en diminution par rapport à 2019. Il est clair que les charges nouvelles que l'on va supporter et puis la faible augmentation des recettes fiscales, la diminution de la DGF, tous ces points là font que l'on serait en augmentation de 280 000 € mais on serait quand même en croissance par rapport à 2018.

Au niveau de l'investissement, on a un projet qui amènerait un montant d'investissement de 8 M€ incluant les opérations sous mandat, grâce :

- à un recours à l'emprunt de 2 600 000 € (dont 2 M€ pour le complexe sportif),
- à un taux moyen de subventions : 20 %,
- au F.C.T.V.A : 600 K€,
- opérations sous mandat : 2 744 K€ donc la principale concerne l'école du Lumençon.

Tout ce que je vous donne là émane des différentes commissions qui ont demandé que soient inscrits un certain nombre de projets dans le budget 2020.

➤ **Développement économique**

- **Parcs d'activités :**
 - Parcs d'activités : signalétique, éclairage public, voiries.
 - Millau Ouest : acquisition de foncier pour extension sachant qu'actuellement, Millau Ouest s'est rempli de manière quasi complète.
- **Accompagnement des entreprises :**
 - Aide à l'implantation dans le cadre des règlements à l'immobilier. Il y a eu un certain nombre de délibérations qui ont été prises dans ce cadre là.
- **Commerces :**
 - création d'une agence immobilière solidaire.
 - participation dispositif «boutiques à l'essai ».
- **Mutation de la Maison des entreprises :**
 - restructuration immobilière de l'ensemble (1ère tranche) : maîtrise d'œuvre, études et travaux.
 - création d'un tiers lieu au 4ème étage : provision études et travaux.
- **Appui aux filières :**
 - filière agricole renouvellement partenariat Jardin du Chayran.
 - projet de couveuse agricole « élevage » : étude d'opportunité et travaux.
- **Très haut débit**
 - déploiement du THD sur le territoire de Millau (voir TIC).
- **Création d'un Data Center :** étude.
- **Ateliers relais** (amortissements) ateliers relais Bleu de Chauffe et Atelier de Julien. Ca n'avait pas été fait jusqu'à maintenant puisque vous savez qu'on avait un certain nombre de contentieux sur la construction et que les dernières dépenses relatives à cette construction ont été réalisées en 2019.

➤ **Tourisme**

- **Signalétique :**
 - gros entretien et réactualisation des dispositifs SIL.
 - mise en place d'une signalétique piétonne en centre ville (cœur de ville à partir des parkings).
 - gros entretien sites touristiques : Brocuéjols, St-Estève, Cap de Costes, Panoramique,...).
- **Activités Pleine Nature :**
 - Escalade : remise en état des voies d'escalade du Rozier.
 - Randonnée : entretien, balisage, passerelle Barbade à Aguessac.
 - Espace enduro VTT : diagnostic des pistes.
 - Itinérances : randuro VTT (station de lavage, restauration sentiers...) itinérance Gorges et Vallée du Tarn (actions sur le sentier pédestre et sur les embarcadères canoës).
 - Cyclotourisme : bornage Pouncho.
 - Via ferrata : mise aux normes des équipements.
 - Projet St-Hilarin (volet touristique) : étude maîtrise d'œuvre, travaux (1^{ère} tranche).
 - Valoriser les sites à fort potentiel : acquisitions Saint-Marcellin.
- **Grand Site Occitanie :**
 - valorisation du site archéologique de la Granède.
 - accueil et préservation du château de Peyrelade : déviation de la voie, reprises du parking et sanitaires, pose d'un garde corps.
 - valorisation des aires touristiques comme lieux de promotion et lien avec le réseau des partenaires.
 - développement tourisme œnologique à Compeyre (2^{ème} tranche).
 - déploiement du schéma directeur cyclable (voir environnement) axe stratégique Millau-Plage/centre ville.
 - parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté.
 - création d'un itinéraire piéton Cœur de Ville/aire du Viaduc (mettre en lien les deux cœurs emblématiques).
 - extension du parking extérieur à l'aire du Viaduc.
- **Grand Site de France**
 - étude accueil camping cars (élargie à l'ensemble du territoire communautaire) car on se rend compte que ces campings car se positionnent à peu près dans toutes les communes de la Communauté et étude observatoire.
- **Actions identifiées dans la définition de la stratégie touristique :**
 - démarche en cours.
 - Cazaloux : AMO accompagnement à la reconversion du site.

➤ **Aménagement**

- PLUi : révision pour des projets matures.
- RLPI : révision en fonction de l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Millau.
- acquisitions foncières d'opportunité dans le cadre de la stratégie foncière (PM).

➤ **Environnement**

- SMBTVA : PPG Tarn, Cernon et Dourbie.
Actions hors GEMAPI
- Projet St-Hilarin (Maîtrise d'ouvrage déléguée par le SMBTVA) : 2^{ème} tranche
- **Eau et Assainissement** : schémas directeurs eaux potable/assainissement/eaux pluviales (MOD) : poursuite de l'opération.
- **Transition énergétique :**
 - Audit énergétique des bâtiments communautaires : travaux d'amélioration MDE (lien avec la restructuration du bâtiment).

- **Energies Renouvelables :**
 - Méthanisation : poursuite de la réflexion et entrée au capital d'une éventuelle SAS.
 - Fonds public d'investissement au niveau du territoire du Sud Aveyron : apport en capital.
- **Milieus naturels :** biodiversité Puech de l'Oule (premiers travaux suite étude faune flore et pastoral).
 - Plan massif : travaux de réhabilitation Boffi/Roquesaltes.
- **PCAET :**
 - Mise en œuvre du plan de déplacement sur les zones d'activités.
 - Eclairage des zones d'activités commerciales 3ème phase (cf dev terr).
 - Actions propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans PLUi-HD.
 - Développement de la production d'énergie par les panneaux Photovoltaïques : projet en lien avec le développement économique (AMO).
 - Mise en œuvre de plan de mobilité scolaire sur des écoles primaires volontaires.
 - Etude globale de refonte de l'offre de mobilités sur le territoire (cf transports).
 - Etudes Pôle d'Echange Multimodal (cf transports).
- **Schéma directeur cyclable :**
 - Pont de Cureplat/avenue Gambetta.
 - Trace verte rive droite du Tarn/Piste avenue Raymond VII.
 - Gros entretien des pistes et liaisons existantes.

➤ **Voirie**

- **Voirie départementale :**
 - RD 547 Compeyre en lien avec cœur de village (travaux 2ème tranche).
 - RD 190 Fontaneilles en lien avec cœur de village (travaux).
- **Voirie intercommunale :**
 - Gros entretien voies et ouvrages d'art.
 - Avenue Raymond VII à Raujolles : maîtrise d'œuvre et travaux 1ère tranche.

➤ **Gestion des déchets**

- Poursuite mise en place containers enterrés et semi enterrés (enveloppe complémentaire) et acquisition de bacs roulants.
- Poursuite gros entretien sites de traitement (Roubelier). C'est une charge lourde pour les finances de la Communauté, on espère en voir la fin assez rapidement mais ça ne sera jamais à zéro.
- Remplacement d'un camion benne à ordures ménagères. On a quand même actuellement un parc de véhicules qui est en bien meilleur état que quelques années auparavant.
- Déchèteries de Millau : étude d'un nouveau site d'implantation et configuration. Vous savez qu'actuellement, la déchèterie de Millau est en zone inondable et on a au niveau gouvernemental un certain nombre de prescriptions nouvelles pour les aménagements de déchèteries.
- Tarification incitative : étude. Ça c'est un point qui va mériter une étude très approfondie parce que ce n'est pas un point qui sera très facile à mettre en œuvre. Il y a des collectivités qui le font déjà et on sait que ça prend un certain nombre d'années avant d'être mis en place.

➤ **Transports**

- Remise à niveau signalétique horizontale, mobilier urbain, mise en accessibilité arrêts principaux (enveloppe complémentaire).
- Déploiement du schéma directeur cyclable (cf environnement).
- Expérimentation abris à vélos.
- Etude globale de refonte de l'offre de mobilité sur le territoire.
- Mobilité douce alternative : acquisition flotte de 10 WELLOS mise à disposition des communes et entreprises.

➤ **TIC**

- Renouvellement matériel (remplacement des photocopieurs, équipement en ordinateurs portables et matériel multimédia dans le cadre du prototypage et télétravail, ...). On est en plein actuellement en l'étude du télétravail qui amènera à acheter un certain nombre d'équipements.
- Gestion des assemblées : acquisition de tablettes tactiles pour les élus.
- Acquisition logiciels (GED phase 2, gestion des assemblées et des actes, gestion de projets).
- THD : schéma d'aménagement numérique (SIEDA).

➤ **Habitat**

- Fonds de concours habitat social.

➤ **Communication**

- Création d'un nouveau site internet institutionnel et refonte du site « Style Millau ».
- Film école intercommunale du Lumençon (2^{ème} tranche).
- Film pédagogique projet St-Hilarin.

➤ **Administration générale**

- Restructuration immobilière des services de la Communauté (1^{ère} tranche) : provision études et maîtrise d'œuvre.
- **Complexe sportif** : centre aquatique et salle artificielle d'escalade.
- *Transfert de la compétence au 1^{er} septembre 2020, lancement de la procédure DSP et gestion de l'équipement.*
- *Maîtrise d'œuvre, AMO et 1^{ère} phase de travaux.*
 - **Maîtrises d'ouvrage déléguées :**
- *Ecole intercommunale (2^{ème} phase travaux) Sivu du Lumençon.*
- *Création de tennis à Raujolles, commune de Creissels.*
- *Vestiaires de football à St-Georges de Luzençon.*
- *Maison de santé pluridisciplinaire à Millau.*
 - **Fonds de concours** : projets retenus en référence au règlement d'intervention approuvé le 26 février 2019.
 - Acquisition de 2 véhicules de service.

Gérard PRETRE : Je peux vous lire la conclusion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de territoire partagé** et de l'engagement des premiers projets structurants :

- les orientations budgétaires 2020 ont été élaborées de manière à maintenir une **situation financière saine**, tout en ciblant l'action de la Communauté sur des **projets prioritaires**, porteurs **d'attractivité** du territoire et de **richesses**, en lien avec la démarche d'attractivité et le PADD du PLUi,
- aussi, la feuille de route du budget 2020 tendra à financer les champs de compétence où **les besoins évoluent** (les mobilités, l'habitat, le développement territorial, restructuration immobilière des services...), où les **nouveaux besoins** se font jour (enseignement supérieur,...) et à poursuivre la réalisation **d'un équipement de centralité** (complexe sportif).

Voilà pour la présentation que nous avons faite des orientations budgétaires 2020. Maintenant je déclare le débat ouvert !

Claude ALIBERT : Au fil des budgets ou des débats d'orientation budgétaire, je déplore encore une disparition, cette fois-ci, on le voit nulle part, c'est le salon du cycle. 2018 il a eu lieu, 2019 on nous a dit, il est reporté et 2020 il apparaît nulle part. Il y a les projets

d'animations, vous avez cité le Tour de France, la Course du Viaduc...dans les projets à réaliser non plus, il n'apparaît pas !

C'est pour savoir ce qu'il devient et puis combien, en fin de compte, cette première et apparemment unique édition, nous aura coûté ?

Gérard PRETRE : Il n'est pas dans les orientations budgétaires puisqu'il n'aura pas lieu. Il n'y a rien de prévu cette année. Au niveau de la collecte des informations qui a été faite, il n'a pas été demandé particulièrement d'avoir un salon du cycle. Au niveau des responsables de la commission, il n'y a pas eu de questions posées à cet effet.

Elodie PLATET : Quelques précisions, en effet, il n'apparaît pas parce que ce n'est pas reconduit. Par rapport à la convention, c'est peut-être ce à quoi vous voulez faire référence, effectivement il y avait une convention sur trois ans. On avait acté cela pour pouvoir investir sur ce type d'évènement avec une continuité mais tout en restant lucide et en tout cas, en ayant un œil sur les résultats de la première année et un discours tout à fait transparent par rapport aux organisateurs.

Alors, il y a plusieurs choses, la première c'est qu'effectivement, il y a eu des modifications chez les organisateurs puisqu'il y a eu une reprise par une autre entité de la structure qui portait l'évènement. Mais la continuité était possible si ce n'est que l'on était en attente relativement forte sur l'année n+2 notamment en terme de salon. Et un salon du vélo tamponnait des dates au niveau de la région parisienne et donc en terme de sponsors ou d'affichage de marques, on a considéré qu'on n'avait pas suffisamment par rapport à ce que l'on souhaitait l'année n+2.

Entre autre mais c'est quand même l'une des raisons qui a fait que l'envergure que l'on voulait sur l'année n+2 ne nous convenait pas donc on n'a pas reconduit les intentions avec eux parce que c'était quand même sous réserve d'analyse de la première année.

Evidemment, en année 2, on n'a pas déboursé un centime et ça a été repris notamment par le SOM avec quelque chose d'une autre envergure puisqu'il n'y avait pas de dépenses financières et qui était tout à fait sympathique et honorable de leur part. Je pense que c'est quelque chose à rediscuter avec eux.

Alain ROUGET : A propos des ressources humaines, mutualisations premières actions. Je pense qu'il y a un petit problème avec le Centre de Gestion du Département parce que j'ai voulu prêter mon employé municipal à la commune de Saint-André et le Centre de Gestion a dit que ce n'était pas possible ! C'était ponctuel, une demi-journée par semaine donc ce n'est pas possible de prêter son employé municipal dans les communes d'à côté !

Gérard PRETRE : Au niveau du Centre de Gestion ! Mais ça se fait par convention directe entre les communes !

Alain ROUGET : Oui mais ils ont refusé que l'on fasse cette convention donc on ne l'a pas fait !

Daniel MAYET : Ça existe ailleurs, ce n'est pas une nouveauté !

Alain ROUGET : Oui mais ça n'a pas marché entre Peyreleau et St-André de Vézines !

Daniel MAYET : Parce que la convention n'était pas correcte ?

Alain ROUGET : Non, on nous a dit que ce n'était pas possible, tout court !

Daniel MAYET : Moi je pense que c'est plus un problème de forme que de fond parce que c'est une chose que j'ai vu pratiquer de manière assez habituelle.

Gérard PRETRE : Ça passe en commission au Centre de Gestion.

Daniel MAYET : La commission paritaire, j'en fait partie au Centre de Gestion, on se réunit dans quinze jours. Quand on se réunit, il y a des demandes qui arrivent la veille ou l'avant-veille.

Alain ROUGET : C'était pour un remplacement ponctuel et il fallait attendre plus d'un mois !

Gérard PRETRE : Ah c'était pour des remplacements ponctuels ! Je ne vais pas répondre à la place du Centre de Gestion mais il a des fois beaucoup de mal à répondre aux demandes quand il y a beaucoup d'absences et de demandes et quelquefois, il a deux mois, trois mois pour apporter une réponse. Il n'y a pas du personnel à la demande qui attend qu'une commune les sollicite !

Mais c'est sûrement sur la forme que ça ne va pas.

Daniel MAYET : J'y suis au Centre de Gestion, je ne suis pas tout seul d'ailleurs, on posera la question puisqu'on y est avant la fin du mois. Mais c'est quelque chose que j'ai vu pratiquer de manière assez fréquente donc je pense qu'il y a un souci sur la forme.

Alain ROUGET : C'était pour cet été donc ce sera peut-être pour l'an prochain !

Gérard PRETRE : Ecoute Alain, Daniel s'occupera de ton dossier !

Arnaud CURVELIER : Je voudrais rebondir sur ce qui vient d'être dit puisque nous l'avons évoqué il y a peu avec Anne-Marie Chabert, il faut penser aussi dans le cadre de cette démarche là, à la mutualisation des secrétaires de mairies, pensez également aux autres petites communes, c'est vrai que Le Rozier serait aussi intéressé de pouvoir bénéficier de cette possibilité d'échanger ou de mutualiser son personnel avec les communes voisines.

On le fait déjà pour des travaux techniques aussi bien avec Peyreleau qu'avec Mostuéjols, c'est vrai que si on pouvait le faire pour le secrétariat, ce serait très bien.

Gérard PRETRE : Je crois que les services sont en train actuellement avec Madame Berbille, de faire un état des lieux dans toutes les communes. Il faut d'abord bien connaître l'état des lieux pour essayer de mettre en place demain une possibilité de mutualisation, celle que tu attends et d'autres.

Michel DURAND : Revenons-en au DOB puisque c'est le débat d'orientations budgétaires, je vais essayer d'animer un peu le débat ! Je trouve que pour une dernière année de mandat, c'est quand même un budget qui va contraindre et engager nos successeurs puisque vous les avez évoqués tout à l'heure.

Vous avez l'air d'être aux petits soins pour eux mais quelque part, on leur laisse aussi pas mal de choses à gérer. Quand je dis « contraindre », on voit beaucoup de projets à fort financement engagé, « contraindre » toujours, c'est vrai qu'il va falloir qu'ils fassent face à la dette, on voit beaucoup de projets parce que la dette, malgré ce que nous dit M. Mayet, on voit quand même qu'elle augmente énormément. Les recettes stagnent, l'épargne nette a tendance à diminuer donc c'est vrai que ce n'est pas folichon.

Quand je dis contraindre et engager, je trouve que l'on part en laissant une situation, certes, saine mais une situation préoccupante tout de même.

Daniel MAYET : Au niveau de la dette, je ne suis absolument pas d'accord avec vous ! Puisque je souhaite à toutes les communes de France, d'avoir une perspective d'être en 2023 à - 8 ans de remboursement de dette.

Michel DURAND : Certes mais l'avenir n'est pas rose quand même ! Vous en conviendrez avec moi ! Quand on voit l'évolution des recettes et de l'épargne nette, l'avenir n'est pas rose.

Daniel MAYET : C'est quasi général pour toutes les collectivités.

Michel DURAND : Nous sommes à Millau et je ne siège pas dans les autres collectivités !

Daniel MAYET : La dette à – 8 ans, je vous ai dit que l'Etat donnait 12 ans ! Moi j'estime qu'il ne faut pas dépasser 10 et là on est, même avec les emprunts qui vont correspondre aux investissements qui vont être réalisés sur les deux années à venir, on est encore largement en-dessous.

Michel DURAND : Je vous entends mais on l'impacte tout de même !

Daniel MAYET : On l'impacte c'est sûr mais regardez 2018, à combien on était !

Michel DURAND : Ça c'est de manière générale mais après je trouve, en rentrant dans le détail, je peux vous poser quelques questions un peu plus techniques ? L'évolution de la masse salariale est aussi assez préoccupante, on s'aperçoit qu'elle augmente de 11.74 % en 4 ans et c'est vrai que là aussi, il y a une évolution significative.

Gérard PRETRE : Sur l'évolution de la masse salariale, il faut mettre en regard de ça les compétences qu'on nous a transférées, le personnel et les charges que nous avons à supporter aujourd'hui. Il y a eu dans le transfert de charges avec la Ville de Millau entre autre, du personnel qui est venu et qui est maintenant salarié de la Communauté. Globalement, il faut voir en face les recettes qu'il y a parce que ce sont des charges qui étaient assumées sur le bloc communal et la répartition est différente.

Alors quant à dire que l'on engage l'avenir et ceux qui viennent derrière, moi je trouve ça encourageant. Je me souviens qu'en tant que chef d'entreprise, on ne travaille pas dans une durée courte de 6 ans, on travaille dans la durée et que ça ne s'arrête pas à 6 ans, on ne reprend pas quelque chose, on continue. Bien sûr on engage les mandats qui suivent, ce n'est pas sur ce point là qu'on engage le plus, c'est certainement sur quelque chose dont on n'a pas parlé beaucoup, qu'on ne voit pas, c'est sur le volet habitat.

Le volet habitat, on engage la suite de ce qui se fera mais après ce sera voté au fur et à mesure des mandats, on l'engage dans la durée et on l'engage pour une période de presque plus de dix ans ! En face de ça, si les travaux qui n'ont pas été faits jusqu'ici, qu'on a engagés dans ce mandat de façon plus importante, la rénovation de l'habitat et le travail important qui est fait, je rappelle quand même que remettre sur le marché 1 340 logements, ce n'est pas rien et ça correspond à un besoin essentiel.

Et l'engager dans la durée à travers l'OPH-RU que l'on va faire pour 2020 – 2025, je suis ravi que l'on ait engagé le prochain mandat sous cet aspect habitat parce qu'il est important et il correspond en terme d'attractivité aux besoins du territoire. Et pour les familles qui sont en attente, je rappelle qu'il doit y avoir, si j'ai bien entendu à la conférence que l'on a mise en place, la conférence intercommunale du logement, c'est environ 444 demandes insatisfaites aujourd'hui. Et pouvoir répondre aux besoins de ces gens là, c'est quelque chose d'important et c'est notre rôle alors on les engage effectivement et moi je suis ravi, c'est tout à fait normal de procéder à ce genre d'opération.

Et en terme de fiscalité, comme il l'a dit, on peut faire la lecture que l'on veut, je rappelle qu'en début de mandat, on était à 9 ans d'années de remboursement, on n'a pas aggravé cette situation d'endettement !

Michel DURAND : Je reviens sur l'habitat, je ne vous ai pas interpellé sur l'habitat, je vous suis à 100 % sur l'habitat ! Moi ce que je redis, ce que j'ai déjà dit, je trouve que le volet complexe sportif est trop excessif pour notre budget, voilà c'est tout ! C'est un projet, de mon point de vue, trop disproportionné par rapport à ce que nous attendons.

Gérard PRETRE : Je ne serai pas là pour en parler dans quelques années quand ce sera réalisé mais je voudrais que la presse en prenne acte parce que j'ai souvenir que pour d'autres projets, j'ai entendu les mêmes discours et six ans après, je n'entendais plus les mêmes discours !

Michel DURAND : Permettez que ce soit un débat d'orientations budgétaires, on peut débattre non ? Ne vous excitez pas M. Prêtre !

Gérard PRETRE : Mais on peut répondre dans un débat ?

Michel DURAND : Tout à fait, on est d'accord, vous avez peut-être tort j'ai peut-être raison, vous avez peut-être raison, j'ai peut-être tort, c'est un débat, on est bien d'accord ! Justement, vous parlez d'habitat, je vois accueil et hébergement de public en grande difficulté, est-ce que l'on va créer un CIAS, un centre intercommunal d'action sociale ? Quel est le rôle du CCAS là dedans ? Je ne vois pas trop, est-ce que c'est prévu à terme, est-ce que c'est un transfert qui se fera ?

Gérard PRETRE : Le CCAS aura son rôle, il n'investit pas.

Michel DURAND : Mais justement, c'est la question que je pose.

Gérard PRETRE : La gestion de la demande locative, elle se fera à travers un outil qui se met en place, qui est obligatoire, qui est coprésidé par la Préfète et par le Président de la Communauté de communes qui s'appelle la conférence intercommunale du logement. Nous avons eu la première mise en place, la presse était présente, de cette commission avec les premières réunions de travail qui vont avoir lieu à partir du mois de janvier. On va définir la façon dont on va travailler, il y avait beaucoup de monde autour de la table, il y a beaucoup de parties prenantes. Le CCAS en fait partie mais on ne va pas se substituer à ce que fait le CCAS.

C'est une question intéressante parce que tout le monde est partie prenante à l'intérieur de ce dispositif. Aujourd'hui, tout est à bâtir parce que ça va se faire dans les mois qui viennent.

Michel DURAND : D'accord merci !

Bernard POURQUIE : C'est juste pour féliciter Daniel d'avoir donné des précisions sur ce DOB. Je suis d'accord avec ce DOB puisqu'on l'a passé et repassé mais il manque de la précision sur le point des reversements à nos communes. Dans le cadre du transfert de compétence du complexe sportif. Moi j'aurais aimé quand même avoir quelques chiffres qui nous permettent de dire que demain, la diminution de l'attribution de compensation à nos communes va baisser de combien ?

Je comprends qu'on ne puisse pas le savoir maintenant mais ça paraît logique puisque pour le budget 2020, il va falloir quand même compter un peu là-dessus. Si on a une baisse à partir du 1^{er} septembre 2020 à avoir ce transfert, comment ça va se reporter sur notre budget ?

Daniel MAYET : Dans le cadre du transfert de compétence, ça va être des charges en moins pour la Ville de Millau et des charges en plus pour la Communauté de communes. Donc le transfert de compétence, la diminution de l'attribution de compensations va se faire entre la Ville de Millau et la Communauté de communes.

Ça n'a pas d'incidence sur les autres communes, la seule commune qui est touchée, c'est la Ville de Millau. On ne pouvait pas vous mettre de chiffre quasiment un an avant que cette diminution d'attribution de compensation ne soit calculée, même si on essaye d'extrapoler un certain nombre d'éléments, on n'a pas suffisamment d'éléments pour chiffrer de manière très précise cette diminution d'attribution de compensation aujourd'hui.

Je veux revenir sur la question que posait M. Durand par rapport aux salaires, c'est vrai qu'il y a une augmentation mais il y a aussi des charges nouvelles. Effectivement il faut extraire les surcharges liées aux transferts de compétence, il faut extraire l'agent qui est mis à disposition du syndicat mixte et qui nous est remboursé à 70 % et on a une trentaine de milliers d'euros qui doit peser au niveau de l'enseignement supérieur. Donc il y a un certain nombre de charges nouvelles qui ont accru cette croissance.

Michel DURAND : J'entends bien mais le transfert de compétence, le sujet n'est pas là ! Ce sont les nouvelles embauches que je trouve assez conséquentes, j'ai vu passer un 55 000 €, quelque part, ça m'interpelle !

Gérard PRETRE : D'autres questions ou interrogations ? Donc en l'absence d'autres questions, j'acte qu'il y a eu débat en vous remerciant et en sachant que ce sont ces orientations qui vont nous servir à préparer le budget, chaque commission va travailler sur les budgets pour présenter le budget au prochain conseil du mois de décembre.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2020 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau.

🔗 **FINANCES - PERSONNEL**

2. Admission de titres en non valeur.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Communauté de communes avait émis des titres de recettes en 2016 et 2017 concernant :

- *le transport scolaire des élèves de la gare au lycée Jean Vigo, pour un montant total de 50 €,*
- *la fourniture d'un composteur à un particulier, pour un montant de 15 € :*

EXERCICE	REFERENCES	MONTANT
TRANSPORTS		
<i>2016</i>	<i>T 23</i>	<i>25.00 €</i>
<i>2017</i>	<i>T 30</i>	<i>25.00 €</i>
S/Total		50.00 €
GESTION DES DECHETS		
<i>2017</i>	<i>T 61</i>	<i>15.00 €</i>
TOTAL		15.00 €

A la demande de la Trésorerie, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres pour cause de recouvrement compromis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en non valeur des titres susvisés pour cause de recouvrement compromis.**

3. Renouveaulement du contrat du responsable du pôle développement territorial.

Rapporteur : Daniel MAYET

Bruno BEDOS, responsable du pôle développement territorial est employé en qualité d'agent contractuel depuis le 15 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984. Son contrat à durée déterminée de trois ans arrive à terme le 14 mai 2020.

Avec l'ambition posée au travers de la stratégie d'attractivité et à sa déclinaison opérationnelle, le pôle développement territorial est l'un des piliers de l'organisation fonctionnelle de la Communauté ; il doit faire face à une charge de travail importante en phase avec le plan d'actions stratégique décliné autour de 4 axes : développer l'accueil d'entreprises, améliorer l'adéquation offre et demande d'emplois, créer un écosystème de la créativité et de l'expérimentation, accueillir une nouvelle population. Le recrutement de Monsieur Bruno BEDOS a répondu au portage indispensable de cette démarche.

Aussi, compte tenu de la qualité du travail fourni par Monsieur Bruno BEDOS et de sa forte implication, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée complémentaire de trois ans, commençant à courir le 15 mai 2020.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- *mettre en œuvre la stratégie du conseil communautaire en faveur du développement économique et touristique en étant une force de proposition,*
- *travailler à la définition des contenus économiques et touristiques du pôle,*
- *mettre en œuvre la politique locale du commerce,*
- *contribuer à mesurer l'efficacité des aides accordées et prendre des initiatives en faveur du développement de MGC en proposant les adaptations jugées nécessaires,*
- *mettre en place les outils d'attractivité destinés à capter des projets d'implantation,*
- *coordonner la bonne mise en œuvre du plan d'actions de la démarche d'attractivité en lien étroit avec les partenaires et maitres d'ouvrage désignés,*
- *participer au plan de communication et de promotion du territoire,*
- *expertiser les demandes des entreprises et conseiller celles-ci,*
- *structurer et manager l'équipe du Pôle dans une approche partagée et transversale.*

Sa rémunération resterait calculée par référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, sur la base de l'indice brut 642, majoré 537. Il lui sera également attribué un régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP institué par délibération du 5 décembre 2017.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau :

- 1 - approuve la reconduction de cet emploi de responsable du développement territorial à compter du 15 mai 2020,*
 - 2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans à passer avec Monsieur Bruno BEDOS.*
-

Alain ROUGET : Y a-t-il eu des résultats à sa présence ? C'est la question que je me pose.

Daniel DIAZ : On parle d'avoir recruté quelqu'un dont la mission première est de manager et de créer un pôle développement territorial qu'il n'y avait pas. Donc quand vous voyez l'accueil des entreprises, tous les dossiers qui concernent la Maison des Entreprises, le FABLAB, l'incubateur, la couveuse d'entreprises, toutes les démarches de prospection exogènes qui sont faites actuellement, tout le travail qui est fait auprès des entreprises sur la marque, tout le travail qui est fait sur le développement de l'enseignement supérieur, tout le travail qui est fait avec la création d'emplois Style Millau, la plateforme.

Il a fait un très gros boulot ! Maintenant si vous me demandez, c'est quoi le résultat, et bien je vous dirais que je pense que l'on pourra faire un bilan non pas de son activité à lui mais de la pertinence des actions que nous avons lancées et ce à 36 mois ou à 60 mois, certainement pas au bout d'un an ou deux ans.

En revanche, je vous répondrais presque par l'absurde, si M. Bedos n'était pas renouvelé dans son contrat, ça voudrait dire qu'en fait, on prend la décision de cesser tout ce que nous avons lancé. C'est aussi simple que ça ! Maintenant, on ne peut pas demander à un cadre qui est un cadre supérieur, des résultats au quotidien ou à six mois, un an. Je trouve qu'il a fait un très beau travail, c'est lui qui aussi encadre l'équipe maintenant sur les différents pôles du développement territorial et qu'il fait un boulot qui est très structurant. Maintenant, il faut laisser un peu de temps au temps !

Alain ROUGET : Ça fait 2 ans ½ qu'il est là !

Daniel DIAZ : Oui mais il y a 2 ans ½ quand il est arrivé, il n'y avait pas de structure qui existait. Alors on ne peut pas demander d'avoir des résultats si les structures n'étaient pas créées. Et à chaque fois en plus dans son périmètre, son périmètre il est mouvant parce que je vous rappelle que l'on vient d'adjoindre une partie concernant le commerce, on vient de prendre des décisions stratégiques pour le développement de l'enseignement supérieur et tout cela, ça vient dans sa besace !

Alain ROUGET : Mais l'enseignement supérieur, ça existait déjà avant !

Daniel DIAZ : Mais pas dans la dimension qu'on lui donne puisqu'aujourd'hui, pour l'enseignement supérieur, on est en train de travailler sur deux chantiers qui sont très importants qui sont connexes, qui sont justement la restauration et le logement pour les étudiants. Moi je suis très satisfait du travail, je pense d'ailleurs que c'est plus à Stéphanie Berbille d'en juger, qui est sa responsable directe, et je suis personnellement parfaitement en phase avec ce qui est mené. Les résultats, ils ne sont pas forcément pour tout de suite.

Alain ROUGET : Mais il faudrait quand même qu'on soit au courant des résultats obtenus ! Je suis désolé mais un plan sain comme ça sans savoir rien !

Daniel DIAZ : Non mais attendez, ce n'est pas un plan sain ! Si en revanche vous demandez à la Communauté de communes et particulièrement au Président et la Directrice des Services, nous souhaitons disposer d'un point bilan d'activité de M. Bedos à 2 ans ½ à l'occasion du renouvellement du contrat de travail, bien évidemment il sera fourni !

Alain ROUGET : Voilà exactement ! Parce qu'on ne sait pas. Moi je l'ai vu une fois et puis depuis pas de nouvelles, rien, comme personne ici n'est au courant, je pense qu'avant de renouveler un contrat, il faut au moins savoir de quoi il s'agit.

Gérard PRETRE : Dire que personne n'est au courant, c'est un peu gros. Il y a des commissions, il est vrai que pas beaucoup de monde assiste aux commissions de développement territorial ! Et d'ailleurs, je le rappelle, pour les gens qui sont inscrits aux commissions, il serait intéressant d'aller voir ce qui s'y passe et on n'entendrait peut-être

pas des propos de ce niveau !

Pour les commissions de développement territorial, il y a très très peu de monde qui s'y intéresse alors si vous voulez des informations, d'abord il faut participer et vous les aurez ! Dire qu'il ne se passe rien, c'est plus gros que gros !

Alain ROUGET : Je pose la question !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions : Arnaud CURVELIER et Alain ROUGET, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau :**

1 - approuve la reconduction de cet emploi de responsable du développement territorial à compter du 15 mai 2020,

2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans à passer avec Monsieur Bruno BEDOS.

4. RIFSEEP : modification des critères de cotation du CIA.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil de la Communauté a approuvé l'institution d'un régime indemnitaire, le RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste. Elle tient compte des missions et fonctions exercées au sein de la collectivité,*
- *le CIA (complément indemnitaire annuel), part facultative et variable, fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel (objectifs et manière de servir).*

Après deux ans de fonctionnement, il est proposé de modifier et d'adapter certains critères de cotation du CIA (tableaux joints en annexe : les modifications sont en gras italique souligné) en introduisant notamment :

- *l'évaluation basée sur cinq objectifs préalablement priorisés lors de l'entretien professionnel,*
- *la prise en compte du changement de poste l'année de la cotation (majoration de trois points),*
- *l'adaptation au changement et la capacité à innover, pour les catégories d'emploi concernées (catégories A et B).*
- *la modulation de la prise en compte pour les agents de catégorie C des concours en matière d'impact sur les connaissances.*

La nouvelle cotation du CIA qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2020, a été présentée au Comité Technique réuni le 24 septembre dernier.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

1 - approuve la modification des critères de cotation du CIA, conformément aux tableaux joints en annexe avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

2 - autorise son Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Il s'agit d'une adaptation après deux ans d'expérience.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :**
- 1 - approuve la modification des critères de cotation du CIA, conformément aux tableaux joints en annexe avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- 2 - autorise son Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.**

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

5. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2020 une liste de dérogation au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date :

1 – COMMERCES DE DETAIL :

1.1 - Catégories concernées :

- ✓ *commerces de détail de textile,*
- ✓ *commerces de détail d'habillement et accessoires,*
- ✓ *commerces de détail de la chaussure,*
- ✓ *commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages,*
- ✓ *commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie,*
- ✓ *commerces de détail de meubles et articles de décoration,*
- ✓ *commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique,*
- ✓ *commerces de détail d'optique et de photographie,*
- ✓ *commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie,*
- ✓ *commerces de détail d'articles de sports et de loisirs,*
- ✓ *commerces de détail d'appareils électroménagers, informatiques, audiovisuels, multimédias,*
- ✓ *commerces de détail d'équipement du foyer,*
- ✓ *commerces de détail de journaux, livres, papeterie, produits culturels et électroniques,*
- ✓ *commerces de détail d'équipement automobile,*
- ✓ *commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m²),*
- ✓ *commerces de détail épicerie fine et confiserie,*
- ✓ *commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé,*
- ✓ *commerces de détail de jeux et jouets,*
- ✓ *commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.*

1.2 - Dates d'ouvertures proposées :

- *dimanche 12 janvier 2020 – Soldes d'hiver,*
- *dimanche 17 mai 2020 – Course du Viaduc,*
- *dimanche 28 Juin 2020 – Soldes d'Été,*
- *dimanches 12,19, 26 juillet 2020, 02 et 09 août 2020 – haute période touristique,*
- *dimanche 13 septembre 2020 à l'occasion du salon de l'habitat et des loisirs,*
- *dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 – période préparatoire des Fêtes de Noël.*

2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Dates proposées :

- ✓ Les dimanches 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020.

3 – COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON

Dates proposées :

- ✓ Les dimanches 5 avril 2020, 7 juin 2020 et 20 décembre 2020.

4 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

Dates proposées :

- ✓ Les dimanches 19 et 26 juillet 2020 – 2 et 9 août 2020 – 8,15, 22 et 29 novembre 2020
Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

5 – COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

Dates proposées :

- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2020,

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

Gérard PRETRE : Il n'y a pas de bouleversement par rapport aux années précédentes.

Alain ROUGET : C'est les commerçants qui proposent ?

Daniel DIAZ : Ce sont à la fois les commerçants avec l'appui de la CCI, la Chambre des Métiers et des centres commerciaux. Nous on n'impose rien !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :***

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2020,

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

6. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide aux entreprises AMBULANCES ORTS et JASSE LARZOU TRAITEUR.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil de la Communauté a adopté la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ; il conviendrait maintenant d'approuver l'attribution de cette aide pour deux entreprises :

1. JASSE LARZOU TRAITEUR :

L'entreprise JASSE LARZOU TRAITEUR, filiale du Groupe Alain DECEMBRE, a sollicité la Communauté de commune afin de bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du développement de ses activités et la création de 15 emplois (8 emplois sont déjà créés). Le projet consiste en le rachat de l'ancien bâtiment de Sud Aveyron Viandes sur Millau Viaduc 1 et l'extension de ce dernier. Cet établissement réalise la production de plats préparés tels que : aligot/saucisse, tripous, farçous, truffade, lasagnes.

Le comité d'agrément qui s'est réuni le 21 octobre 2019, a émis un avis favorable en fonction des modalités d'attribution définies comme suit :

CRITERES D'EVALUATION	Note sur 5 par thématique, soit note globale sur 25
Montant de l'assiette éligible : 377 852 € / Montant maximum d'aide : 37 785 €	
Intérêt de l'activité pour le territoire (filière concernée, VA de l'activité, ancrage local...)	4
Crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications, expériences, motivations...)	5
Impact du projet sur l'attractivité (local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...)	5
Incitativité de l'aide (moyens personnels engagés...)	3
Impact potentiel du projet en termes d'emplois	5
NOTE TOTALE sur 25	22

Note obtenue	0	Entre 1 et 3	Entre 4 et 6	Entre 7 et 9	Entre 10 et 12	Entre 13 et 15	Entre 16 et 18	Entre 19 et 21	Entre 22 et 24	25
Pourcentage de l'aide	0 %	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %	6 %	7 %	8 % à 9 %	10 %

Dans ce contexte l'entreprise JASSE LARZOU TRAITEUR pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de **32 000 €, soit 8.47 % de l'assiette éligible.**

2. POMPES FUNEBRES & AMBULANCES ORTS

L'entreprise AMBULANCES ORTS a sollicité la Communauté de commune afin de bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'ouverture d'un projet de création d'un centre funéraire. Il prévoit l'embauche de 2 personnes, et surtout le maintien de 17 autres emplois puisque la création de cette chambre funéraire est indispensable au maintien de l'activité.

Le comité d'agrément qui s'est réuni le 21 octobre 2019, a émis un avis favorable en fonction des modalités d'attribution définies comme suit :

Critères de notation aide à l'immobilier :

CRITERES D'EVALUATION	<i>Note sur 5 par thématique, soit note globale sur 25</i>
<i>Montant de l'assiette éligible : 617 000 € / Montant maximum d'aide : 40 000 €</i>	
Intérêt de l'activité pour le territoire (<i>filière concernée, VA de l'activité, ancrage local...</i>)	3
Crédibilité du porteur de projet (<i>compétences, qualifications, expériences, motivations...</i>)	5
Impact du projet sur l'attractivité (<i>local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...</i>)	3
Rapport montant du projet / apport personnel (<i>moyens personnels engagés...</i>)	4
Impact potentiel du projet en termes d'emplois	2
NOTE TOTALE sur 25	
17	

<i>Note obtenue</i>	<i>0</i>	<i>Entre 1 et 3</i>	<i>Entre 4 et 6</i>	<i>Entre 7 et 9</i>	<i>Entre 10 et 12</i>	<i>Entre 13 et 15</i>	<i>Entre 16 et 18</i>	<i>Entre 19 et 21</i>	<i>Entre 22 et 24</i>	<i>25</i>
<i>Pourcentage de l'aide</i>	<i>0 %</i>	<i>1 %</i>	<i>2 %</i>	<i>3 %</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>	<i>7 %</i>	<i>8 % à 9 %</i>	<i>10 %</i>

*Dans ce contexte l'entreprise AMBULANCES ORTS pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de **37 000 €**, soit **6 % de l'assiette éligible**.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise JASSE LARZOU TRAITEUR à hauteur de 32 000 €,*
- 2 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise POMPES FUNEBRES & AMBULANCES ORTS à hauteur de 37 000 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Gérard PRETRE : Dans les soutiens et les aides à l'immobilier d'entreprise, ça ne concerne pas que des entreprises des parcs d'activités !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise JASSE LARZOU TRAITEUR à hauteur de 32 000 €,**
- 2 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise POMPES FUNEBRES & AMBULANCES ORTS à hauteur de 37 000 €,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

7. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entreprise CICM.
Rapporteur : Daniel DIAZ

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Il convient de rappeler que, par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac, sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Ainsi, dans le cadre du développement des activités de leur société, Messieurs Stéphane BOOMS et Julien BERCEAUX ont pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

En effet, Messieurs Stéphane BOOMS et Julien BERCEAUX, co-gérants de la société CICM Montage, spécialisée dans le montage et l'habillage de structures métalliques actuellement installée 687 avenue de l'Europe à Millau, ont fait connaître par un courrier du 17 septembre 2019 leur intention d'acquérir le lot n° A02 de 2 447 m² afin d'y implanter leur société.

Ainsi, ce lot serait cédé au prix de 17 € HT le m², à la société CICM ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter cette activité de montage et habillage de structures métalliques.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 41 599 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il convient de préciser que la cession de ce lot permettra la création d'emplois à court terme, l'entreprise étant en pleine croissance ; elle a en effet recruté localement en 2019, 7 CDI.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :
1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,
2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Daniel DIAZ : Ils sont très à l'étroit dans leurs locaux, avenue de l'Europe, parce qu'ils ont 450 m² de surface. Ils nous ont sollicités pour faire l'acquisition d'un lot de 2 447 m². En fait, il s'agit d'un transfert partiel d'activité. Ils vont garder les locaux sur Millau uniquement pour la partie bureau d'étude. Et ils vont transférer ici en construisant un local d'environ 1 000 m² une activité pour stocker les véhicules de chantier le week-end, mettre les véhicules des salariés quand ils partent en mission sur les parkings de l'entreprise et stocker tout ce qui est parties métalliques à l'intérieur, comme un dépôt.

Ils prévoient en plus de faire sur le coté un petit hangar qui sera fermé où ils feront du stockage extérieur en nous donnant des garanties concernant la qualité environnementale. C'est une entreprise qui travaille essentiellement sur le quart Sud Est de la France et qui marche bien parce qu'ils ont embauché 7 salariés depuis environ 1 an ½ et ils ont une forte croissance de chiffre d'affaire.

Là, ils étaient beaucoup trop à l'étroit, c'est aussi pour améliorer les conditions de travail des salariés parce qu'ils vont disposer sur ce local d'un lieu restauration, de casiers individuels et d'une salle de repos, ce qu'ils n'avaient pas dans les anciens locaux.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

8. Parc d'activités de Millau Ouest : convention avec un agriculteur pour l'utilisation des eaux de drainage captées.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Le parc d'activités de Millau Ouest a été aménagé en 2017 par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Lors de ces travaux, d'importants travaux de drainage ont été réalisés afin d'assainir le terrain et assurer ainsi la tenue des différents ouvrages de déblais et de remblais.

Ces eaux de drainage sont collectées, rassemblées et stockées dans une cuve souterraine en béton avant d'être canalisées pour être évacuées vers le ravin en aval.

M. Samuel Galtier exploite la ferme de Ségonnac, contigüe au parc d'activités de Millau Ouest. Pour les besoins de son exploitation agricole, M. Samuel Galtier souhaite pouvoir utiliser cette eau dont la collectivité n'a pas d'usage défini ni de besoin particulier.

Afin d'autoriser M. Samuel Galtier à bénéficier d'un droit d'usage de cette eau, il conviendrait de passer une convention qui définirait les droits de chacune des parties.

Ainsi, globalement, la Communauté de Communes s'engagerait à laisser libre accès à M. Samuel Galtier jusqu'au point de captage et lui réserver l'usage de l'eau contenue dans la cuve béton. La Communauté de Communes ne sera pas responsable de la qualité de l'eau mise à disposition ni de son débit.

M. Samuel Galtier mettra en place le matériel nécessaire au pompage de l'eau, entretiendra la cuve béton et remettra les lieux en état à la fin de la convention. Il sera responsable de l'exploitation du pompage et devra s'assurer pour cela.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux pour une durée de 20 ans, pour autant que M. Samuel Galtier exploite lui-même la ferme de Ségonnac. A l'issue, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties.

La convention signée précisera également toutes les modalités de résiliation et modification.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - autorise son Président à signer une convention avec M. Samuel Galtier pour lui octroyer un droit d'usage des eaux de drainage captées sur le parc d'activités de Millau Ouest,

2 - autorise son Président à signer tous documents y afférant.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - autorise son Président à signer une convention avec M. Samuel Galtier pour lui octroyer un droit d'usage des eaux de drainage captées sur le parc d'activités de Millau Ouest,

2 - autorise son Président à signer tous documents y afférant.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Prestations de service en assurances – Appel d'offres ouvert : signature et exécution des marchés.

Rapporteur : Daniel MAYET

Afin de couvrir les besoins en assurances de la Communauté de Communes, une nouvelle consultation a été lancée le 11 octobre dernier pour le renouvellement des contrats d'assurances dits IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée le 11 octobre dernier en application des articles L2124- 2 et R2124-2 du code de la commande publique sur la base des cinq lots suivants :

- lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes,*
- lot n° 2 : Protection Juridique,*
- lot n° 3 : Atteinte environnement,*
- lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes,*
- lot n° 5 : Flotte automobile et risques annexes.*

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (e-occitanie.fr).

Le date de remise des offres était fixée au 13 novembre 2019 à 12H00.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 3 décembre 2019 pour attribuer les marchés suite à l'analyse des offres. La sélection des titulaires des marchés sera opérée en fonction des critères suivants pour l'ensemble des cinq lots :

- qualité et montant des garanties avec respect des clauses du CCP : 60 %,*
- prix des prestations : 40 %.*

Les marchés, valant contrats d'assurance, seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, avec une durée ferme et irréductible jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sauf en cas de faute du prestataire.

Dans l'hypothèse d'un appel d'offres infructueux et conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique, une procédure négociée serait employée.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

1 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en cinq lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : La consultation est partie, vous avez vu les dates, il faut que tout soit en place avant la fin décembre, la commission d'appel d'offres se réunira le 3 décembre pour attribuer, nous espérons qu'il y aura des candidats.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en cinq lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.**

🔗 **ENVIRONNEMENT**

10. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTAM) : modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Par une délibération du 21 février 2018, le conseil de Communauté a approuvé la création et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Ce syndicat a été créé après une longue réflexion de l'ensemble des acteurs concernés par le grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE Tarn Amont. Son objectif était de fédérer dans une logique de gestion coordonnée l'ensemble des communautés de communes de ce territoire.

Il a été officiellement créé le 1^{er} avril 2018, par 7 des 9 communautés pressenties.

La Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn qui avait souhaité différer son adhésion, va rejoindre au 1^{er} janvier 2020 le SMBVTA. Le conseil de communauté du 2 octobre dernier a délibéré favorablement sur cette adhésion et la modification des statuts.

Aujourd'hui, c'est la dernière structure du bassin versant de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, située en tête de bassin, qui par délibération sollicite son adhésion au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ; celle-ci a été approuvée par une délibération du comité syndical du SMBVTA le 27 septembre dernier.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des collectivités compétentes du bassin versant adhèrera au syndicat.

Aussi il conviendrait de modifier les statuts de ce syndicat :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- *Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des adhérents : « Adhérent à ce syndicat mixte [...] :*
- ***Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, pour la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère ; [...] » ;***

Modifications de l'article 7 « Comité syndical » :

- *Modification du nombre total de délégués au comité syndical par l'ajout d'un représentant pour la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère : « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 23 délégués représentant les 9 communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Larzac et vallées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Muse et Rasper du Tarn</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
	<i>23</i>	

» ;

Modifications de l'article 8 « Bureau syndical »

- *Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des délégués du bureau : « Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de 10 délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de 6 autres délégués.*

La répartition des sièges est la suivante :

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	<i>3</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>3</i>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<i>4</i>
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	
<i>Larzac et vallées</i>	
<i>Lévézou-Pareloup</i>	
<i>Muse et Rasper du Tarn</i>	
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>10</i> <i>dont le président</i> <i>et 3 vice-présidents</i>

Modifications de l'article 9 « Commissions » :

- *Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère au périmètre de l'unité géographique « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » :*

<i>Unité géographique</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
<i>Haut-Tarn, Tarnon, Mimente</i>	<i>Cévennes au Mont-Lozère</i> <i>Gorges-Causse-Cévennes</i>
[...]	

Modifications de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences » :

- *Ajout de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :*
« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

[...] • ***Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère*** [...]

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

[...] • ***Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère*** [...] » ;

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

1 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

2 - approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compte du 1^{er} janvier 2020 tels que ci-annexés.

Hubert GRANIER : C'est la dernière car l'objectif c'était de rassembler les 9 Communautés de communes sur le bassin versant, il nous manquait celle qui s'appelait Cévennes au Mont Lozère, c'est là d'ailleurs où on a la source du Tarn.

Gérard PRETRE : Le syndicat est en ordre de marche. Il ne faut pas oublier de dire que le Président de ce syndicat nous a malheureusement quittés prématurément, Jean-Luc Aigouy, il a beaucoup travaillé et beaucoup œuvré pour la réalisation de ce syndicat. Et aujourd'hui, il est parti au moment où il était en ordre de marche. C'est quelqu'un qui a beaucoup travaillé sur le territoire.

Nous avons pris des engagements communs, que j'avais pris avec lui avec la Communauté de Causses et Cévennes pour un partage. On fait partie des deux Communautés les plus importantes, la Communauté de Causses et Cévennes assurait la présidence de ce Syndicat et la présidence de la CLE était assurée par notre Communauté.

Merci Hubert, tu as assuré l'intérim pendant quelques jours. Aujourd'hui Henri Couderc, Président de la Communauté Causses et Cévennes, est le Président de ce Syndicat. C'était la précision que je voulais apporter, il était déjà là auparavant, ça continue comme par le passé.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :***

1 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

2 - approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compte du 1^{er} janvier 2020.

🗣️ VOIRIE

11. RD 190 en traverse de Fontaneilles : groupement de commandes avec la commune de Rivière sur Tarn.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Par une délibération du 19 décembre 2018, le conseil de la Communauté a approuvé le principe du partenariat entre le Département et la Communauté pendant la période 2018-2022 portant sur le programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté.

Dans le cadre de cette programmation, a été inscrit le projet d'aménagement de la RD 190 en traverse de Fontaneilles sur la Commune de Rivière-sur-Tarn, en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

La Commune a prévu de réaliser en parallèle sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération Cœur de village sur les ruelles et placettes de Fontaneilles, dans une logique de réflexion globale d'aménagement du hameau.

Les objectifs généraux de ces aménagements sont les suivants :

- *Pour le cœur de village :*
 - *valoriser l'église, la salle communale et le monument aux morts,*
 - *créer quelques places de stationnement supplémentaires,*
 - *aménager une aire de jeux,*
 - *intégrer dans le projet, la création d'un sanitaire,*
 - *mettre aux normes l'accessibilité handicapés à la salle communale et à l'église,*
 - *aménager les placettes et les ruelles autour de l'église en améliorant le traitement des eaux pluviales par revêtement adapté et caniveau central.*

- *Pour la route départementale en traverse :*
 - *moderniser la RD 190 et ses abords immédiats en traversée du hameau sur un linéaire de 350 m environ.*

La Commune de Rivière sur Tarn a prévu sous sa maîtrise d'ouvrage directe la réalisation des travaux portant sur les bâtiments, ravalements, rejointoiements, accessibilité, qu'elle réalisera au préalable, fin 2019 début 2020.

Pour l'exécution des travaux d'aménagement de surfaces et de Voiries Réseaux divers de la RD 190 ainsi que des ruelles et placettes, du fait de l'enchaînement très resserré dans l'espace et le temps, courant d'année 2020, il a été jugé opportun qu'une même consultation regroupe les prestations à réaliser, pour des raisons techniques et de bonne coordination technique.

C'est pourquoi, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de cette réalisation sera constitué et formalisé à travers la signature d'une convention.

Cette convention constitutive serait signée par les membres du groupement, afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

La Communauté de communes se chargerait, en tant que pouvoir adjudicateur, des opérations de dévolution des marchés de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés, de leur facturation et de leur mise en paiement.

La Commission achat du groupement serait celle de la Communauté de Communes. Seront associés avec voix consultative, deux représentants de la commune de Rivière sur Tarn.

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :

1 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Rivière sur Tarn pour l'opération d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traversée du hameau de Fontaneilles, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

2 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant et à en exécuter les termes,

3 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traversée du hameau de Fontaneilles, puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.

Bernard POURQUIE : C'est ce qui se fait habituellement quand il y a des traverses de cœur de village, ça paraît logique, c'est dit dans la délibération, il est opportun qu'une même consultation regroupe les prestations à réaliser pour des raisons techniques et de coordination.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement - voirie et du Bureau :**

1 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Rivière sur Tarn pour l'opération d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

2 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant et à en exécuter les termes,

3 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles, puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.

Gérard PRETRE : Nous avons terminé l'ordre du jour, je n'ai pas reçu de questions diverses, je tiens à vous souhaiter une bonne soirée et rendez-vous au mois de décembre !
Merci, bonsoir à tous.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 20h30.

Millau, le 26 novembre 2019
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON